

## **Séance du 23 mars 2021 en visioconférence et diffusé en direct**

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

Excusée en début de séance publique : PIRLOT E., conseiller

### *SEANCE PUBLIQUE*

Madame Mathelin propose

- D'ajouter un point en séance à huis-clos : Assurance collective hospitalisation – Adhésion au contrat-cadre – Approbation
- De retirer le point 3 de l'ordre du jour, « Bail emphytéotique du home – Approbation » vu que l'estimation du bien date d'il y a plus d'un an, alors que la procédure impose que celle-ci doit datée de moins d'un an.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **1. PV de la séance précédente - Approbation**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du Conseil communal du 08 mars 2021.

### **2. AG extraordinaire VIVALIA - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 du décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon à partir de 18h30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19 ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, décide :

Pour les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 comme mentionné ci-avant :

1.

De marquer accord, à l'unanimité sur le point 1 (Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020) et sur les propositions de décision y afférentes ;

De marquer son accord, par 8 votes POUR et 1 ABSTENTION (L. Timmermans), sur le point 2 (Présentation et approbation des modifications statutaires) et sur les propositions de décision y afférentes.

2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

extraordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions dudit associé.

### **M. Eddy PIRLOT entre en séance**

### **3. PIC – Reconstruction partielle du mur et réfection de la rue de la Pierrée – Cahier des charges - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Reconstruction partielle du mur et réfection de la rue de la Pierrée à Martilly (PIC 2019-2021)." à Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-406 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 171.091,46 €) (HTVA)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 81.147,00 €) (HTVA)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 222.544,90 € hors TVA ou 269.279,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant estimé s'élève à 91.261,71 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190012) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mars 2021, et que la Directeur financière a remis un avis favorable de légalité le 17 mars 2021 ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 mars 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-406 et le montant estimé du marché "Reconstruction partielle du mur et réfection de la rue de la Pierrée à Martilly (PIC 2019-2021).", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 222.544,90 € hors TVA ou 269.279,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190012).

#### **4. PIC – Réfection de la rue de la Cochette – Cahier des charges - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "HERBEUMONT- Réfection de la rue de la Cochette à Martilly ( ch. GC n°30) - PIC 2019-2021" à Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-100 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 147.807,25 € hors TVA ou 178.846,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 107.308,06 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190012) et sera financé par fonds propres emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 mars 2021 à la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 22 mars 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 11 mars 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-100 et le montant estimé du marché "HERBEUMONT- Réfection de la rue de la Cochette à Martilly ( ch. GC n°30) - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - SPT, Avenue Herbofin, n°14 c à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 147.807,25 € hors TVA ou 178.846,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190012).

## **5. PIC – Rénovation de la maison communale – Phase 2 – Cahier des charges - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation de la Maison communale et réaménagements des abords Phase 2 - partie CPAS" à SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux;

Vu la décision du Collège communal du 9 juillet 2020 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 376.900,86 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-395 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 ( GO-Abords ), estimé à 228.709,91 € hors TVA ou 276.738,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Electricité), estimé à 38.848,00 € hors TVA ou 47.006,08 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (HVAC), estimé à 34.560,60 € hors TVA ou 41.818,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 302.118,51 € hors TVA ou 365.563,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable pour le lot 1 et le lot 3, et par procédure négociée sans publication préalable pour le lots 2 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 ( GO-Abords ) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 162.225,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 ( GO-Abords ) est subsidiée par SPW- DGO4-Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 8.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Electricité) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 26.703,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Electricité) est subsidiée par SPW- DGO4-Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 2.500,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (HVAC) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 17.946,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (HVAC) est subsidiée par SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 4.650,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (n° de projet 20160019) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 mars 2021 à la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis, soit jusqu'au 22 mars 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 11 mars 2021 ;  
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-395 et le montant estimé du marché "Transformation de la Maison communale et réaménagements des abords Phase 2 - partie CPAS", établis par l'auteur de projet, SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 302.118,51 € hors TVA ou 365.563,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable pour le lot 1 et le lot 3, et par procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (n° de projet 20160019).

## **6. Adhésion à la centrale d'achats de la Province de Luxembourg - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil provincial du Luxembourg du 21 février 2020 par laquelle il approuve la création d'une centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant que cette décision n'a appelé aucune mesure de Tutelle et est devenue pleinement exécutoire le 22 avril 2020 ;

Considérant que la province de Luxembourg s'est érigée en centrale d'achat et qu'elle propose des activités d'achat centralisées au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant que le présent pouvoir adjudicateur répond au qualificatif de pouvoir adjudicateur intéressé du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

